



Rue Village, 37  
4877 OLNE  
Tél. : 087/26.02.72  
Fax : 087/26.02.73  
Compte financier :  
BE07 0910 0044 0266  
N° d'entreprise : 0207372736  
Votre correspondant(e) :  
Benjamin HURARD

Extrait du registre aux délibérations du Conseil  
communal du 23 octobre 2023

Présents :  
M. HALIN, Bourgmestre-Président.  
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU,  
Échevins.  
Mmes et MM. MOLL, JASON, BUCHET, DUBOIS-  
TIXHON, DEJONG, PARULSKI, HAVELANGE,  
NOTTEBORN, LENOM-NEURAY, GARDIER,  
Conseillers.  
Mme BARBASON, Présidente du CPAS.  
M. HURARD, Directeur général.

### Séance publique

**Objet : Finances - Redevance pour les concessions, les cellules de columbarium, les caveaux préfabriqués, les caveaux préexistants et les cavurnes préfabriquées - Exercices 2024 à 2025 inclus**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), l'article L1122-30 et les articles L1232-7 à L1232-12 ;  
Vu le Règlement général sur la protection des données ;  
Vu la législation en matière de funérailles et de sépultures ;  
Vu le règlement communal relatif à la police sur les cimetières et les transports funèbres ;  
Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;  
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances ;  
Vu sa délibération du 13 novembre 2019 établissant une redevance pour les concessions, cellules de columbarium, caveaux préfabriqués et caveaux préexistants pour les exercices 2020 à 2025 inclus ;  
Attendu qu'il y a lieu d'ajouter une redevance pour les cavurnes préfabriquées ;  
Vu la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;  
Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 12 octobre 2023 ;  
Considérant l'absence pour congé du Directeur financier ne lui ayant pas permis de remettre un avis à ce jour.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide d'établir comme suit le règlement relatif à la redevance pour les concessions, les cellules de columbarium, les caveaux préfabriqués, les caveaux préexistants et les

cavernes préfabriquées pour les exercices 2024 à 2025 inclus :

Article 1 : il est établi au profit de la Commune d'Olne du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance pour les concessions, les cellules de columbarium, les caveaux préfabriqués, les caveaux préexistants et les cavernes préfabriquées ;

Article 2 : la redevance est due par la partie demanderesse ;

Article 3 : la redevance est fixée comme suit :

1. Concession de sépulture :

- a. concession en pleine terre, pour cercueil(s) ou urne(s), pour un terme de 10 ans : 18,00 euros/m<sup>2</sup> ;
- b. concession en pleine terre, pour cercueil(s) ou urne(s), pour un terme de 20 ans : 35,00 euros/m<sup>2</sup> ;
- c. concession en pleine terre, concession en pleine terre, pour cercueil(s) ou urne(s), pour un terme de 30 ans : 55 euros/m<sup>2</sup> ;
- d. concession pour caveau construit par le concessionnaire, pour cercueil(s) ou urne(s), pour un terme de 30 ans : 55 euros/m<sup>2</sup> ;

La concession temporaire peut être renouvelée, pour une durée de 10 ans, 20 ans ou 30 ans. Celle en pleine terre pour une durée de 30 ans. En ce qui concerne la concession pour caveau, construit par le concessionnaire, la durée de renouvellement ne peut dépasser la durée de la concession initiale ou son précédant renouvellement. Les prix sont portés respectivement à 120,00 euros/m<sup>2</sup>, 230,00 euros/m<sup>2</sup> et 375,00 euros/m<sup>2</sup> par type de concession lorsque les personnes à inhumér sont domiciliées en dehors de la commune, à l'exception des personnes radiées de la commune depuis moins de 6 mois et des personnes ayant habité au moins 20 ans sur la commune et ayant quitté celle-ci pour une maison de repos constituant leur dernière demeure ;

2. Cellule de columbarium :

Le prix de la cellule de columbarium pour le placement de maximum deux urnes est fixé à :

- a. pour une durée de 10 ans : 130,00 euros ;
- b. pour une durée de 20 ans : 260,00 euros ;
- c. pour une durée de 30 ans : 390,00 euros ;

Les prix sont portés respectivement à 200,00 euros, 400,00 euros et 600,00 euros par type de cellule de columbarium lorsque les personnes à inhumér sont domiciliées en dehors de la commune, à l'exception des personnes radiées de la commune depuis moins de 6 mois. La cellule de columbarium peut être renouvelée pour une durée de 10 ans, 20 ans ou 30 ans. Les tarifs pratiqués pour le renouvellement de la concession d'une cellule de columbarium seront calculés de la même manière mais au prorata du nombre d'années qui excède la date d'expiration de la période précédente ;

3. Caveau préfabriqué pour cercueil(s) ou urne(s) :

Le prix d'un caveau préfabriqué est fixé à :

- a. pour les personnes domiciliées sur la commune et pour une durée de 30 ans : 1.200,00 euros ;
- b. pour les personnes domiciliées hors commune à l'exception des personnes radiées de la commune depuis moins de 6 mois et pour une durée de 30 ans : 1.750,00 euros ;

4. Caveau préexistant pour cercueil(s) ou urne(s) :

- a. pour les personnes domiciliées sur la commune et pour une durée de 30 ans : 750,00 euros ;
- b. pour les personnes domiciliées hors commune à l'exception des personnes radiées de la commune depuis moins de 6 mois et pour une durée de 30 ans :

1.150,00 euros ;

5. Cavurne préfabriquée :

Le prix de la cavurne préfabriquée pour le placement de maximum deux urnes est fixé à :

- a. pour une durée de 10 ans : 130,00 euros ;
- b. pour une durée de 20 ans : 260,00 euros ;
- c. pour une durée de 30 ans : 390,00 euros ;

Les prix sont portés respectivement à 200,00 euros, 400,00 euros et 600,00 euros par cavurne préfabriquée lorsque les personnes à inhumer sont domiciliées en dehors de la commune, à l'exception des personnes radiées de la commune depuis moins de 6 mois. La cavurne préfabriquée peut être renouvelée pour une durée de 10 ans, 20 ans ou 30 ans. Les tarifs pratiqués pour le renouvellement de la concession d'une cavurne préfabriquée seront calculés de la même manière mais au prorata du nombre d'années qui excède la date d'expiration de la période précédente ;

Article 4 : la redevance est payable au comptant entre les mains du préposé de l'Administration communale, qui en délivre quittance ;

Article 5 : en cas de non-paiement de la redevance fixée à l'article 3, un premier rappel gratuit est adressé au contribuable. Si l'absence de paiement persiste, le recouvrement de la redevance est poursuivi suivant l'article L1124-40 du CDLD et un nouveau rappel est envoyé au contribuable par courrier recommandé, les frais de cet envoi étant à charge du redevable. À défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, exigible et liquide, le Directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par l'exploit d'huissier, cet exploit interrompant la prescription. Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et les délais prévus par l'article L1124-40 du CDLD. En cas de recours, le Directeur financier fait suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue. Conformément au Code judiciaire, les frais administratifs sont entièrement à charge du redevable et seront recouverts par la même contrainte. Dans les cas non visés par l'article 1124-40 du CDLD, le recouvrement de la redevance est poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. En cas de litige, seules les juridictions civiles sont compétentes ;

Article 6 : le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles reprises dans la Politique de confidentialité de la Commune d'Olné ;

Article 7 : le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément à l'article L3131-1 du CDLD pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation ;

Article 8 : le présent règlement entre en vigueur après accomplissement des formalités de transmission au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du CDLD.

Le Directeur général,  
Benjamin HURARD

Par le Conseil,

Le Bourgmestre-Président,  
Cédric HALIN

Le Directeur général  
Benjamin HURARD

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,  
Cédric HALIN

